



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Date de la convocation : 9 novembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Sabrina représentée par C CHAPUT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°157

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Il est rappelé au conseil municipal que le montant de la **redevance pour l'occupation du domaine public de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**, est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public. Le calcul de la redevance est stipulé dans le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus, dans la limite du plafond suivant : $Redevance = (0.035 \text{ €} \times \text{Longueur des canalisations} + 100) \text{ €} \times \text{TR}$ (TR étant le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice de ingénierie).

Le linéaire des canalisations de gaz, sous le domaine public, est de 31 293 mètres.
Le taux de revalorisation (TR) pour 2021 est de 1,27.

Au vu de ces informations, le calcul de la redevance 2021 d'occupation du domaine public est le suivant : $[0.035 \text{ €} \times 31\,293 \text{ (longueur)} + 100 \text{ €}] \times 1.27 \text{ (coefficient)}$.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la **redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ à **1 518.00€** pour 2021.

VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 concernant la réglementation de la redevance d'occupation du domaine public,
VU le taux de revalorisation 2021,

Considérant la longueur des canalisations de gaz, sous le domaine public, sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de fixer le montant total de la redevance pour l'occupation permanente du domaine public communal lié aux ouvrages de distribution de gaz à 1 518,00€, pour l'année 2021 ;
- **charge** M. le Maire de son application et des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de toute pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

